

Sommaire

Maladie hémorragique du lapin à Cuba : rapport de suivi n° 2	73
Fièvre aphteuse au Royaume-Uni / Grande-Bretagne : rapport de suivi n° 5	74
Fièvre aphteuse en France : rapport de suivi n° 3	75
Fièvre aphteuse en Irlande : complément d'information	76
Fièvre aphteuse en Argentine : rapport de suivi n° 3	78
Peste porcine classique en Roumanie	78
Maladie de Newcastle en Suède : levée des mesures de restriction	79
Fièvre aphteuse aux Pays-Bas : rapport de suivi n° 2	80

MALADIE HÉMORRAGIQUE DU LAPIN À CUBA Rapport de suivi n° 2

Traduction d'un courrier électronique reçu le 2 avril 2001 du Docteur Emerio F. Serrano Ramírez, directeur général de l'Institut de médecine vétérinaire, ministère de l'agriculture, La Havane :

Terme du rapport précédent : 12 février 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [10], 41, du 9 mars 2001).

Terme du présent rapport : 28 mars 2001.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Havane	3

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : élevages familiaux.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
lep	3 378	461	461	2 043	874

Diagnostic :

- Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Centre national d'épizootiologie et de diagnostic.
- Epreuves diagnostiques réalisées :** examen anatomopathologique, technique d'hémagglutination, examen au microscope électronique.

Epidémiologie :

- Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.
- Mode de diffusion de la maladie :** à l'étude.
- Autres renseignements épidémiologiques :** le taux de mortalité n'est que de 30 % chez les lapins adultes ; lors des épizooties précédentes, le taux de mortalité était nettement supérieur.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : plan de lutte couvrant tout le pays ; mise en interdit des exploitations atteintes et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ; abattage sanitaire ; vaccination interdite.

FIÈVRE APHTEUSE AU ROYAUME-UNI / GRANDE-BRETAGNE
Rapport de suivi n° 5

Synthèse des informations reçues jusqu'au 4 avril 2001 du Docteur J.M. Scudamore, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Londres :

Terme du rapport précédent : 27 mars 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [13], 70, du 30 mars 2001).

Terme du présent rapport : 4 avril 2001.

Nombre de nouveaux foyers : 301.

Tableau récapitulatif des foyers confirmés au 4 avril 2001 :

Localisation (comté)	Nombre
Anglesey	12
Berkshire	1
Cheshire	10
County Durham	52
Cornwall	3
Cumbria	405
Derbyshire	8
Devon	101
Dumfries & Galloway	121
Essex	10
Gloucestershire	48
Gwent	2
Gwynedd	1
Herefordshire	27
Kent	5
Kirkcudbrightshire	1
Lancashire	9
Leicestershire	3
Monmouth	8
Montgomeryshire	1
North Yorkshire	9
Northamptonshire	1
Northumberland	28
Oxfordshire	2
Powys	28
Roxburghshire	2
Shropshire	6
Somerset	1
Staffordshire	37
Stockton-on-Tees	1
Tyne & Wear	13
West Yorkshire	3
Warwickshire	4
West Midlands	1
Wiltshire	7
Worcestershire	19
Nombre total de foyers	990

Nombre total d'animaux dans les foyers au 4 avril 2001 :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	162 326
ovi	483 615
cap	184
sui	16 434

*
* *

**FIÈVRE APTEUSE EN FRANCE
Rapport de suivi n° 3**

Extrait d'un courrier électronique reçu le 3 avril 2001 du Docteur Isabelle Chmitelin, directrice générale adjointe, direction générale de l'alimentation, ministère de l'agriculture et de la pêche, Paris :

Terme du rapport précédent : 28 mars 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [13], 70, du 30 mars 2001).

Terme du présent rapport : 3 avril 2001.

Mesures de prophylaxie et enquête sérologique :

a) Animaux en relation épidémiologique avec le Royaume-Uni (correctif) :

A ce jour, 49 227 animaux (correspondant à 104 exploitations réparties sur 37 départements) ont été euthanasiés, soit 20 621 ovins et 1 porc originaires du Royaume-Uni, ainsi que 27 507 ovins « contact », 537 bovins « contact », 364 porcins et 197 caprins « contact ».

A ce jour, 5 076 prélèvements sanguins ont été réalisés, avec obtention de résultats négatifs à l'épreuve ELISA⁽¹⁾ pour 5 048 échantillons (correspondant à 172 exploitations).

b) Animaux en relation épidémiologique avec les Pays-Bas (correctif) :

A ce jour, 4 391 animaux (correspondant à 12 exploitations réparties sur 10 départements) ont été euthanasiés, soit 131 bovins, 1 817 porcins et 505 petits ruminants originaires des Pays-Bas, ainsi que 451 bovins et 1 487 petits ruminants « contact ».

Les prélèvements sanguins réalisés sur ces animaux sont en cours d'analyse par l'AFSSA⁽²⁾. Les premiers résultats font état de 253 analyses négatives.

c) Animaux en relation épidémiologique avec le foyer de Seine-et-Marne :

1 232 ovins en relation épidémiologique avec le foyer de Seine-et-Marne ont été abattus préventivement.

Levée de mesures sanitaires :

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire de la France au regard de la fièvre aphteuse, et conformément à la décision approuvée le 27 mars 2001 par le Comité vétérinaire permanent de l'Union européenne, la Commission européenne a confirmé la levée partielle de l'embargo sur les produits animaux et d'origine animale (viandes, lait et produits dérivés) non traités, à compter du 3 avril 2001, 0 heure. Seuls les départements de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis sont désormais concernés par les mesures de restriction aux échanges sur les produits non traités.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

(2) AFSSA : Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN IRLANDE Complément d'information

Traduction d'une télécopie reçue le 3 avril 2001 du Docteur Michael Colm Gaynor, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et du développement rural, Dublin :

Date du rapport : 1^{er} avril 2001.

Le 22 mars 2001, l'Irlande a signalé un foyer de fièvre aphteuse, le premier depuis 60 ans (voir *Informations sanitaires*, 14 [12], 66, du 23 mars 2001). Des informations complémentaires sur ce foyer sont fournies ci-après. Aucun nouveau foyer n'a été signalé à ce jour.

Localisation du foyer : Broughattin, Proleek, comté de Louth (voir carte ci-contre).

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits*	abattus
ovi	447	8 **	0	447	0
bov	113	0	0	113	0

* l'abattage a eu lieu le 20 mars pour les animaux du lot atteint et le 22 mars pour les autres animaux.

** 8 brebis d'un lot de 97 brebis et 98 agneaux.

Diagnostic : le 20 mars 2001, il a été constaté que huit brebis présentaient des ulcérations au niveau des gencives, de la voûte du palais et des parois labiales. Cinq de ces brebis présentaient également une boiterie. L'ancienneté de ces lésions a été estimée à trois à cinq jours.

A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic : laboratoire de Pirbright (Royaume-Uni), le 22 mars 2001.

B. Epreuves diagnostiques réalisées : épreuve ELISA⁽¹⁾ de capture de l'antigène ; culture cellulaire.

C. Agent causal : virus de sérotype O.

Epidémiologie :

- Suite à la confirmation d'un foyer de fièvre aphteuse au Royaume-Uni / Irlande du Nord⁽²⁾, à 2 km de la frontière avec l'Irlande, une partie du comté de Louth a été déclarée zone de contrôle le 1^{er} mars 2001. Le 20 mars, la fièvre aphteuse a été suspectée en Irlande au cours d'une inspection de routine dans les élevages présents dans la zone de surveillance de 10 km mise en place autour du foyer du Royaume-Uni / Irlande du Nord. Des investigations approfondies sont menées pour découvrir l'origine du foyer du comté de Louth. Il n'y avait pas eu de mouvements de bétail depuis un mois. Une enquête sur les déplacements de personnes et de véhicules est en cours et se concentre actuellement sur deux personnes potentiellement impliquées dans le contage.
- L'éventualité d'une transmission éolienne à partir du foyer du Royaume-Uni / Irlande du Nord, distant de 9 km, ne peut pas être écartée mais est improbable.
- D'après l'analyse sérologique, la maladie aurait été introduite dans le pays entre le 25 février et le 1^{er} mars 2001.

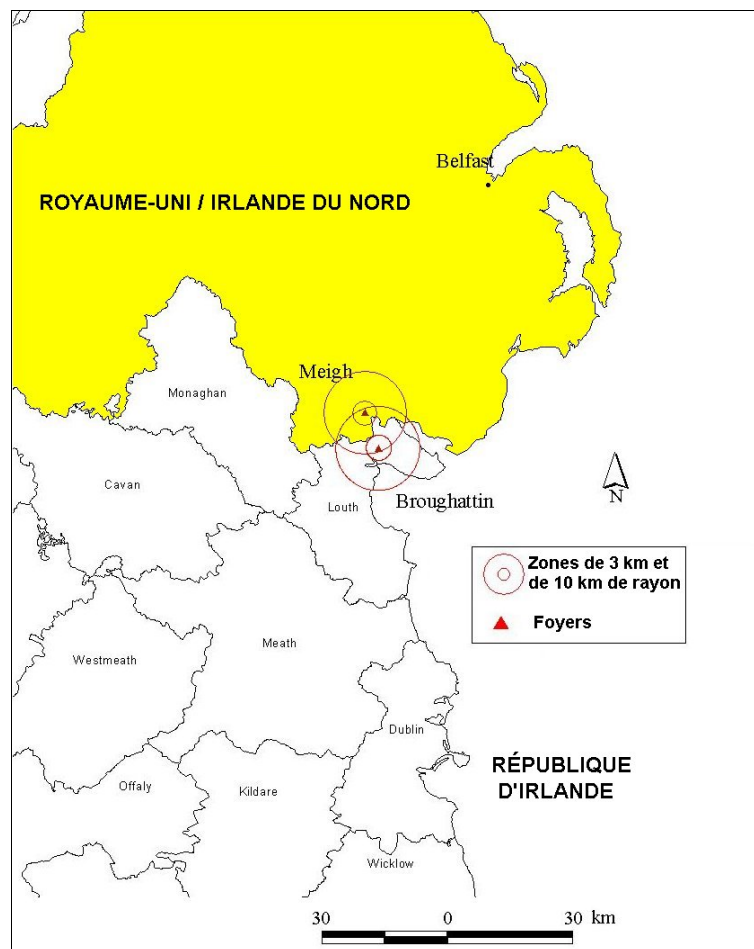
Mesures de lutte :

a) Restriction des déplacements :

Le 23 février, dès la confirmation de la fièvre aphteuse au Royaume-Uni, l'interdiction des marchés aux bestiaux a été décrétée pour tout le pays. Le 28 février, l'interdiction de tous les déplacements d'animaux a été décrétée ; à partir du 6 mars, l'interdiction a été levée pour les transports directs vers l'abattoir, qui restent soumis à autorisation.

Le 1^{er} mars, dès la confirmation d'un foyer de fièvre aphteuse au Royaume-Uni / Irlande du Nord, à proximité de la frontière avec l'Irlande, une zone de protection et de surveillance a été mise en place le long de la frontière avec le Royaume-Uni / Irlande du Nord en regard du foyer, en application de la Directive 85/511 du Conseil de l'Union européenne.

De ce fait, le foyer d'Irlande a été constaté à l'intérieur de la zone où des contrôles sur les transports d'animaux, de carcasses et d'autres produits animaux étaient déjà en place. Dès que le foyer a été confirmé, les limites de la zone en question ont été repoussées vers le sud.



b) Abattage préventif d'animaux des espèces sensibles :

- Les animaux présents dans l'exploitation infectée ont tous été abattus et leurs cadavres ont été enfouis sur place.
- Les animaux de toutes les espèces sensibles présents dans un rayon de 1 km autour de l'exploitation infectée ont été éliminés à titre préventif.
- L'élimination de tous les ovins⁽³⁾ dans un rayon de 3 km de l'endroit infecté a eu lieu immédiatement après.
- L'élimination des ovins⁽³⁾ et des animaux sauvages a également eu lieu dans les zones considérées à risque, et maintenant, par mesure de précaution, cet abattage préventif s'applique à toute la zone péninsulaire où le foyer est apparu.

Au 1^{er} avril, 26 801 ovins, 600 bovins, 123 caprins, 55 porcs et 15 cervidés ont été abattus dans les zones de protection, de surveillance et d'abattage préventif du comté de Louth.

Surveillance :

Une surveillance sérologique est menée actuellement dans les troupeaux ovins « contact » et les troupeaux contigus à l'élevage où l'infection a été confirmée, ainsi que dans les troupeaux ovins qui pourraient avoir reçu des ovins importés des pays actuellement infectés. La surveillance sérologique concerne également les bovins, les cervidés et les autres espèces sensibles au virus.

101 suspicions de fièvre aphteuse ont été rapportées à ce jour. Lorsque le diagnostic de fièvre aphteuse n'a pas pu être écarté (soit 24 suspicions), des prélèvements de sang et de tissus ont été envoyés au laboratoire de Pirbright afin d'y être testés. En dehors du cas confirmé, aucun autre ne s'est avéré positif.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

(2) Voir *Informations sanitaires*, 14 (10), 42, du 9 mars 2001.

(3) L'abattage préventif s'est concentré sur les ovins, en raison de ce que l'on connaît du comportement de la souche virale qui circule actuellement en Europe (sérotype O) ; en effet, dans les troupeaux ovins cette souche n'entraîne qu'une faible morbidité, avec des signes cliniques difficilement détectables.

FIÈVRE APHTEUSE EN ARGENTINE
Rapport de suivi n° 3

Synthèse des informations reçues jusqu'au 3 avril 2001 du Docteur Eduardo Jesús Greco, vice-président exécutif du service national de santé et de qualité agro-alimentaire (SENASA), secrétariat à l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'alimentation, Buenos Aires :

Terme du rapport précédent : 24 mars 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [13], 69, du 30 mars 2001).

Terme du présent rapport : 3 avril 2001.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Buenos Aires	60
province de Cordoba	6
province de La Pampa	6
province de San Luis	2
province de Santa Fe	2

Tableau récapitulatif des foyers confirmés au 3 avril 2001 :

Localisation	Nombre
province de Buenos Aires	115
province de Cordoba	8
province de La Pampa	11
province de San Luis	7
province de Santa Fe	8
Nombre total de foyers	149

Nombre total d'animaux dans les foyers au 3 avril 2001 :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	116 324	4 932

*
* *

PESTE PORCINE CLASSIQUE EN ROUMANIE

(Date du dernier foyer signalé précédemment : 1974).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'un courrier électronique reçu le 4 avril 2001 du Docteur Gheorghe Ontanu, directeur général adjoint de l'agence zoosanitaire nationale, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, Bucarest :

Date du rapport : 3 avril 2001.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 3 avril 2001.

Date présumée de l'infection primaire : 1^{er} avril 2001.

Foyers :

Localisation	Nombre
Cristuru Secuiesc (46° 18' N – 25° 02' E), district de Harghita	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	552	14*	7	7	0

* une truie non vaccinée et 13 porcelets n'ayant pas atteint l'âge de la vaccination⁽¹⁾.

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Institut de diagnostic et de santé animale (laboratoire national de référence pour la peste porcine classique).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** technique d'identification de l'antigène viral utilisant l'immunofluorescence directe sur moelle sternale.

Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues.
- B. **Mode de diffusion de la maladie :** de la truie aux porcelets.

Mesures de lutte :

- abattage et destruction des animaux infectés ;
- mise en interdit de l'exploitation atteinte ; mise en place d'une zone de protection de 3 km et d'une zone de surveillance de 10 km de rayon ; contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- vaccination obligatoire d'urgence de tous les troupeaux de porcins ;
- lutte contre les animaux sauvages réservoirs de virus.

(1) En Roumanie les jeunes porcins sont vaccinés contre la peste porcine classique à 60 jours, 120 jours, et 240 jours. Les animaux adultes sont vaccinés tous les six mois.

*
* *

**MALADIE DE NEWCASTLE EN SUÈDE
Levée des mesures de restriction**

Traduction d'une télécopie reçue le 5 avril 2001 du Docteur Bengt Nordblom, chef des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Jönköping :

Date du rapport : 5 avril 2001.

Aucun nouveau foyer de maladie de Newcastle n'a été signalé depuis celui du 6 février 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [6], 28, du 9 février 2001).

Des vétérinaires officiels ont procédé à l'inspection clinique de tous les élevages de volailles dans un rayon de 3 km autour du foyer. Aucun signe clinique de la maladie n'a été observé.

Toutes les restrictions auxquelles avait été soumise l'exploitation et la zone concernées ont désormais été levées en application de la Directive 92/66/EEC du Conseil de l'Union européenne.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE AUX PAYS-BAS
Rapport de suivi n° 2

Traduction d'extraits d'un courrier électronique reçu le 6 avril 2001 du Docteur Frederik H. Plumers, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de la pêche, La Haye :

Terme du rapport précédent : 29 mars 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [13], 72, du 30 mars 2001).

Terme du présent rapport : 5 avril 2001.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Gueldre (Gelderland)	9
province d'Overijssel	1

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	1 354	35	0	1 354	0
ovi	144	0	0	144	0
cap	736	30	0	736	0

Source de l'agent / origine de l'infection : le foyer d'Overijssel (n° 2001/13) est contigu au foyer n° 2001/01 (Olst, Overijssel).

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- mise en interdit des exploitations atteintes et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- abattage sanitaire ;
- dépistage ;
- vaccination.

Autour des foyers n° 2001/02⁽¹⁾, 03⁽¹⁾, 04⁽²⁾, 05⁽²⁾, 06, 07, 11, 12, 14 et 15, qui sont situés à faible distance les uns des autres, une vaste zone de vaccination "suppressive" et d'abattage préventif a été mise en place en accord avec l'Union européenne.

Autour des cinq autres foyers (n° 2001/01, 08, 09, 10 et 13), les zones de vaccination "suppressive" et d'abattage préventif ont un rayon de 2 km.

Conformément à la législation de l'Union européenne, la vaccination des espèces menacées sera rendue possible.

(1) Voir *Informations sanitaires*, **14** (12), 67 du 23 mars 2001.

(2) Voir *Informations sanitaires*, **14** (13), 72 du 30 mars 2001.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.